

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention d'occupation atelier relais n°2 Proulin à Nueil-Les-Aubiers
- SAS DENPER

Décision D-2026-022

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu l'article L521-41-3 du même Code selon lequel la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue aux EPCI ayant fusionné ;
- Vu la délibération n°5 du 7 juillet 2011 du Conseil communautaire de l'ex-communauté de communes Delta-Sèvre-Argent portant classement des ateliers relais dans le domaine public communautaire ;
- Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assume les droits et obligations liés aux biens immobiliers qui appartenaient à Delta Sèvre Argent ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président à prendre toute décision concernant « les occupations du domaine publics » ;
- Vu l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1^{ère} vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- Considérant la demande de Madame Pascale PERIDY, représentante de la SAS DENPER, de louer l'atelier relais n°2 situé zone d'activités de Proulin à Nueil-Les-Aubiers (79250) pour une période de 12 mois à partir du 1^{er} février 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir une convention d'occupation de l'atelier relais n°2, situé zone d'activités de Proulin à Nueil-Les-Aubiers (79250), avec la société SAS DENPER, représentée par MME Pascale PERIDY et dont le siège social est situé à Saint-Louis – 79250 Nueil-Les-Aubiers (SIRET : 403 374 721 00039).

ARTICLE 2 : Les conditions de location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :
Atelier relais n°2 d'une surface de 270 m², situé zone d'activités de Proulin à Nueil-Les-Aubiers (79250)
- Durée :
Du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027
- Montant de la redevance :
Le montant est fixé à 1 001,51 € HT/mois soit 1 201,81 € TT/mois
- La taxe foncière sur le bâti sera facturée tous les ans, au prorata temporis.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 29/01/2026

**La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

- 3 FEV. 2026
Transmis en préfecture le

- 3 FEV. 2026
Notifié ou publié le

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

